



RÈGLEMENT NUMÉRO 784-04

RÈGLEMENT NUMÉRO 784-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 784, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- **CORRIGER LE TEXTE DE L'ARTICLE 41 4^o DE FAÇON À CE QUE CET ARTICLE FASSE RÉFÉRENCE ÉGALEMENT AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 784 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 février 2021 sous le numéro 2021-02-059;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été déposé à la même date;

CONSIDÉRANT que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021 sous le numéro 2021-04-154, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 784 tel qu'amendé, est modifié en corrigeant l'alinéa 4^o de l'article 41, comme suit :

En ajoutant, à la suite des termes « et du règlement de zonage » les termes « règlement de lotissement » dans la dernière phrase de l'article 41 4^o

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


YVAN CARDINAL, MAIRE


ME ETIENNE BERGEVIN BYETTE, DG ET GREFFIER